

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_56

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction / Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Moyens Techniques	1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	1 poste Rédacteur (catégorie B) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du grade suite concours
FILIERE TECHNIQUE				
Moyens Techniques	1 poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) Temps complet	01/08/2026	Adaptation du grade pour recrutement suite départ
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) 32/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du temps de travail aux besoins

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 15 JUL. 2026

ID : 085-200081115-20260630-DEL20260630_56-DE

SLOW

	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 33/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 24/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 23.5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/07/2026	
	1 poste Technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) Temps complet	1 poste Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 postes Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	1 postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	01/09/2026	Adaptation du grade suite à avancement
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	01/10/2026	
Éducation et Famille	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps non complet 25/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 25/35 ^{ème}	29/08/2026	
FILIERE TECHNIQUE / FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Éducation et Famille	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	//	01/07/2026	Suppression de poste suite départ
	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 23,5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 23,5/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation du grade de l'agent aux missions
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Éducation et Famille	1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi ATSEM ou Adjoint d'Animation (catégorie C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/08/2026	Adaptation du grade et du temps de travail suite départ
	1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/08/2026	Adaptation du grade et temps de travail suite départ
	//	1 poste Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (catégorie A) Temps non complet 31.5/35 ^{ème}	01/07/2026	Création de poste suite nouvelle organisation petite enfance

	1 poste Auxiliaire de puériculture 28/35 ^{ème}	1 poste Auxiliaire de puériculture (Catégorie B) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du temps du travail aux besoins du service
FILIERE ANIMATION				
Éducation et Famille	1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (catégorie C) Ou animateurs (catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation du grade pour recrutement suite départ
	19 postes Adjoint d'animation ou adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 7/35 ^{ème}	16 postes Adjoint d'animation Temps non complet 6,2/35 ^{ème}	01/08/2026	Adaptation du temps du travail aux besoins du service
		1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 5,3/35 ^{ème}		
		1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 1,55/35 ^{ème}		
	1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps complet	1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 3,8/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation du grade suite à avancement
		1 poste Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet		

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME ET CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
 Maire de Montaigu-Vendée
 10 juil. 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_57

Recours à emplois contractuels

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal seront invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE ANIMATION OU FILIERE SOCIALE					
Éducation et Famille	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	ATSEM / Animateur ALSH	10.5 mois du 28/08/2026 au 08/07/2027	IM 385
		1 poste Adjoint d'animation Temps complet			
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1 Moyens	1 poste Adjoint d'Animation 10.5/35 ^{ème}	Animateur ALSH	10.5 mois du 28/08/2026 au 08/07/2027	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	8 postes Adjoint d'animation OU Auxiliaire de puériculture OU Educateurs de jeunes enfants 20/35 ^{ème}	Animateur ALSH pour enfants en situation de handicap	12 mois à compter du 01/07/2026	IM 385
	Accroissement saisonnier Art. L 332-23-2			2 mois A compter du 01/07/2027	IM 385

	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)	14 postes Adjoint d'animation Temps complet	Animateur BAFA ALSH vacances	250 jours CEE à compter du 01/09/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation 21/35 ^{ème}	Animateur Petite Enfance	12 mois À compter du 01/09/2026	IM 385
	Accroissement saisonnier Art. L 332-23-2	2 postes Adjoint d'animation Temps complet	Animateur Petite Enfance	1 mois à compter du 01/07/2027	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	8 postes Adjoint technique OU Adjoint d'animation 7.5/35 ^{ème}	Animateur pause méridienne	10.5 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 Poste Adjoint technique OU Adjoint d'animation 15/35 ^{ème}	Agent de service RS	12 mois à partir du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint technique Temps complet	Cuisinier en RS	12 mois à partir du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation Temps complet	Animateur ALSH	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	Animateur ALSH	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	3 postes Adjoint d'animation OU Adjoint technique 7/35 ^{ème}	Agent de surveillance RS	10.5 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint technique 15/35 ^{ème}	Agent de service / aide cuisinier	10.5 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation 31.5/35 ^{ème}	ATSEM	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation Temps complet	Animateur en petite enfance	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
Moyens Techniques	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint Techniques Temps complet	Agent d'entretien	12 mois à compter du 01/07/2026	IM 385

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
 Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi
 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
 Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
 rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (40) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Etaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Absent excusé (1) : Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRI, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_58

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Monsieur Eric HERVOUET en qualité de Président du Centre de Gestion de la Vendée, quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Protection Sociale Complémentaire des agents comporte 2 volets :

- La Prévoyance, également appelée « Maintien de salaire »
- La garantie Santé avec une assurance complémentaire, qui permet de couvrir l'agent avec le remboursement des frais de santé en complément du régime obligatoire de la sécurité sociale.

Par délibération n° DEL20250930_21 en date du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a opté depuis le 1^{er} janvier 2026, pour le système de la labellisation où chaque agent est libre du choix de sa complémentaire santé, et bénéficie d'une participation de son employeur à la condition que son contrat individuel soit labellisé.

En parallèle, le Centre de Gestion de la Vendée a étudié la possibilité de proposer aux employeurs territoriaux, un contrat collectif régional dans le cadre d'une convention de participation où un prestataire serait retenu au terme d'une procédure d'appel d'offre groupé, selon le même schéma que le contrat collectif pour la Prévoyance dont la collectivité bénéficie actuellement.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents et de bénéficier d'un effet de masse en raison du panier élargi d'agents à l'échelle régionale, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_59

Composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle aux membres de l'assemblée que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 à l'occasion des élections professionnelles. Les membres élus à l'issue de ce scrutin siégeront ainsi au sein du Comité social territorial (CST).

Il précise aux membres de l'assemblée que le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Un CST est ainsi créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

La réglementation prévoit que les collectivités et établissements devant organiser l'élection des représentants du personnel au sein de leur propre CST doivent délibérer sur la composition de leur future instance locale. Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-41 à R252-51,
Vu la délibération n°DEL2022.05.17-01 du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 158 agents, soit 103 femmes (65%) et 55 hommes (35%),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant l'information donnée aux représentants du personnel lors de la séance du CST en date du 19 janvier 2026,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au CST faite le 09 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, étant précisé que le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires,
- DÉCIDE DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_60

Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle aux membres de l'Assemblée que les agents peuvent être amenés dans l'exercice de leur fonction à manipuler des fonds (espèces) dans le cadre de régie de recettes et de régie d'avance. En raison de leur responsabilité pour la tenue des régies, les collectivités ont la possibilité de mettre en place une indemnité de maniement des fonds, qui est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) que la Collectivité a également mis en place.

Le calcul du montant de cette indemnité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté, détaillé ci-dessous :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTITUE l'indemnité de manquement des fonds pour les agents en charge d'une régie,
- FIXE par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- DÉCIDE DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.